

RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-96

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2014, par la résolution CA14 210061, le Règlement de zonage 1700-96 intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Autoriser l'usage commerce mixte c3 dans la zone H02-105. »

QUE le directeur de la Direction du développement économique et urbain du Service du développement et des opérations a approuvé le Règlement de zonage 1700-96 en date du 4 mars 2014 par la décision DA140524004.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

En vertu de l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement de zonage 1700-96 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 6 mars 2014.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 13 mars 2014

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement